

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 mai 2024. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **14 mai 2024** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, André Legros et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS D'AVRIL 2024

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

149-05-2024
Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'alinéa 2.2 de l'article 2 du Règlement n° 335 « Règlement relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac » ;

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,
le Conseil approuve l'ordre du jour tel que modifié en ajoutant les points suivants :

6.3. Procédures relatives aux règlements

- **Autorisation. Annulation d'un constat d'infraction.**

Le vote a été demandé sur l'ajout :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	François Vallières
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à la majorité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 14 mai 2024

- Position. Avis d'infraction. Abattage d'arbres

Le vote a été demandé sur l'ajout :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	François Vallières
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à la majorité

4. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

Aucune question du public n'a été demandée.

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

150-05-2024

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

Dépôt. Rapport sur la participation d'un élu à la formation en éthique et déontologie

En conformité de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière dépose à la présente séance le rapport sur la participation d'un élu à la formation en éthique et déontologie.

QU'une copie du rapport soit transmise à la Commission municipale du Québec et soit publiée sur le site Internet de la Ville.

151-05-2024

Autorisation de signature. Conclusion d'une entente intermunicipale visant à créer une régie intermunicipale pour le Centre Sportif Soulanges

CONSIDÉRANT la résolution n° 26-01-2024 confirmant l'intention de la Ville de Coteau-du-Lac à participer, avec les neuf autres municipalités de Soulanges, à la création d'une régie intermunicipale pour le Centre Sportif Soulanges ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ou 569 et suivants du *Code municipal du Québec* permettent la création d'une telle régie en y établissant les modalités à suivre dans le cadre d'une entente intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des dix municipalités de convenir d'une telle entente prévoyant la création d'une régie intermunicipale pour la gouvernance du Centre Sportif Soulanges ;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale relative à l'entretien et à la gestion du Centre Sportif Soulanges soumis au conseil municipal ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 14 mai 2024

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac accepte de conclure une entente intermunicipale relative à l'entretien et à la gestion du Centre Sportif Soulanges, conformément au projet d'entente soumis au conseil municipal ;

ET QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac autorise la mairesse Madame Andrée Brosseau à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac ladite entente intermunicipale ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux neuf autres municipalités de Soulanges.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

André Legros

Contre

Alain Laprade

François Vallières

Isabelle Lemay

Christine Arsenault

Patrick Delforge

REFUSÉE à la majorité

152-05-2024

Autorisation de mandat. Municipalité de Saint-Polycarpe. Renouvellement du Protocole d'entente relatif à la gestion des opérations du Centre Sportif Soulanges

CONSIDÉRANT QUE les dix municipalités de Soulanges travaillent actuellement sur la création d'une Régie intermunicipale pour le Centre Sportif Soulanges conformément aux articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ou 569 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE le processus de création de ladite Régie nécessitera du temps et est sujet à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités désirent que le Centre Sportif Soulanges poursuive normalement ses activités pendant toutes les démarches menant à la création de la Régie intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QUE les opérations du Centre Sportif Soulanges sont gérées par l'organisme à but non lucratif (OBNL) du Centre Sportif Soulanges par le biais d'une entente intitulée « Protocole d'entente relatif à la gestion des opérations du Centre Sportif Soulanges », qui a été signée entre la Municipalité de Saint-Polycarpe et l'OBNL du Centre Sportif Soulanges, le 23 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, les opérations de l'OBNL prendront fin le 22 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des dix municipalités que l'OBNL poursuive la gestion du Centre Sportif Soulanges pendant le processus de création de la Régie intermunicipale pour le Centre Sportif Soulanges ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac mandate la Municipalité de Saint-Polycarpe pour renouveler l'entente avec l'OBNL du Centre Sportif Soulanges ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe devra revoir les balises de l'entente en tenant compte de la mise en place d'une future Régie intermunicipale et dans le meilleur intérêt de cette Régie ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes s'engagent à assumer les coûts advenant un déficit annuel des opérations par l'OBNL ;

CONSIDÉRANT QUE si déficit il y a, les municipalités partageront ces frais au pro rata selon la population de chaque Municipalité et établie en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9) en janvier 2024 ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 14 mai 2024

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de l'entente avec l'OBNL du Centre Sportif Soulanges devra être soumis au comité de travail créé par les dix municipalités pour la Régie intermunicipale ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac mandate la Municipalité de Saint-Polycarpe pour renouveler et signer un protocole d'entente avec l'OBNL du Centre Sportif Soulanges en respectant les conditions suivantes :

- Revoir les balises du protocole d'entente avec l'OBNL du Centre Sportif Soulanges ;
- Le renouvellement de ce protocole d'entente sera d'une durée d'un an soit du 23 juin 2024 au 22 juin 2025 ;
- Soumettre ce protocole d'entente modifié au comité de travail pour la Régie intermunicipale du Centre Sportif Soulanges ;
- Que le montant maximum budgété pour la Ville de Coteau-du-Lac soit de 29 000 \$. Advenant des besoins supplémentaires, l'OBNL devra revenir auprès du conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac pour l'autorisation.

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux neuf autres municipalités de Soulanges.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour
Alain Laprade
François Vallières
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre
Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

153-05-2024

Résolution d'appui. Demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs qu'il s'assure que Éco Entreprises Québec revoit la fréquence de la collecte des bacs roulants en fonction des besoins exprimés par les élus de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges pour qu'elle soit hebdomadaire

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution # 24-03-20-11, la municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges demande au ministre de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs (MELCCFP) que l'entreprise Éco Entreprises Québec (ÉEQ) revoit la fréquence de la collecte des bacs roulants pour qu'elle soit hebdomadaire ;

CONSIDÉRANT la modernisation du système québécois de la collecte sélective définie par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* et les règlements qui en découlent ;

CONSIDÉRANT QUE ÉEQ est l'organisme de gestion désigné par RECYC-QUÉBEC ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges devra se conformer aux modalités de collecte et de transport des matières recyclables inscrites dans l'entente-cadre de partenariat avec ÉEQ ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 24.4 de l'entente-cadre de partenariat avec ÉEQ prévoit que la fréquence de collecte des bacs roulants sera d'une fois aux deux semaines ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a signalé à ÉEQ, par demande de dérogation à l'entente-cadre de partenariat avec ÉEQ, qu'elle désirait poursuivre avec une collecte à raison d'une fois par semaine pour les matières recyclables par bacs roulants, mais que cette dernière a été refusée par ÉEQ ;

CONSIDÉRANT QU'une collecte moins fréquente des matières recyclables par bacs roulants pourrait réduire la mise en valeur des matières recyclables ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 14 mai 2024

CONSIDÉRANT l'effort continu de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, des municipalités et villes sur son territoire à l'égard d'actions de sensibilisation depuis des décennies auprès des citoyens pour l'adoption d'une saine gestion des matières recyclables par ces derniers dans une approche écoresponsable ;

CONSIDÉRANT les avancées amélioratives des services de collecte des matières recyclables, de la communication faite aux citoyens, de la performance actuelle de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en matière de collecte des matières recyclables et du temps requis aux citoyens pour changer leurs habitudes ;

CONSIDÉRANT QUE le délai d'une année proposé par ÉEQ de collecte hebdomadaire pour effectuer la transition vers une collecte aux deux semaines est trop court pour mettre en place les mesures nécessaires afin d'assurer le succès de la collecte sélective selon les objectifs de ÉEQ ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges est d'avis que ÉEQ doit tenir compte des efforts accomplis par la MRC, les municipalités et les villes par le passé en matière de gestion des matières recyclables en adoptant une approche plus flexible dans leur entente-cadre de partenariat auprès de ces derniers selon leurs réalités ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges demande au MELCCFP de s'assurer que ÉEQ respecte les demandes légitimes des MRC désirant maintenir la collecte hebdomadaire des matières recyclables ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités québécoises (UMQ) de faire les représentations nécessaires pour porter sa demande auprès des autorités gouvernementales ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil appuie la demande de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au MELCCFP pour s'assurer que ÉEQ respecte les demandes légitimes des MRC désirant maintenir la collecte hebdomadaire des matières recyclables ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges et au ministre de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs ;

ADOPTÉE à l'unanimité

154-05-2024

Résolution d'appui. Nom d'un pavillon du futur hôpital Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 20240207-CA-14, le Développement Vaudreuil-Soulanges (DEV) recommande au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie Ouest (CISSMO) et au gouvernement du Québec de nommer un des pavillons du futur hôpital Vaudreuil-Soulanges, le « Pavillon Monique Rozon-Rivest » ;

CONSIDÉRANT QUE la Dre Monique Rozon-Rivest a commencé sa pratique de la médecine en 1977 ;

CONSIDÉRANT QU'en 1994, la Dre Monique Rozon-Rivest a fondé la Fondation des enfants de Vaudreuil-Soulanges, organisme ayant comme mission de contribuer à la réussite éducative et sociale de tous les enfants en situation de vulnérabilité ;

CONSIDÉRANT QUE la Dre Rozon-Rivest a été nommée membre du conseil de discipline du Collège des médecins du Québec pour la période de 2014 à 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'elle fut présidente du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de Vaudreuil-Soulanges de 2004 à 2013, et secrétaire de l'exécutif de 2015 à 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la Dre Rozon-Rivest a reçu de nombreux honneurs pour son engagement dans la communauté de Vaudreuil-Soulanges, notamment le prix Jean-Paul Gendron de l'Association des médecins omnipraticiens du Sud-Ouest en 2014, le trophée distinction Desjardins Vaudreuil-Soulanges en 2018 et l'ordre des bâtisseurs de la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 14 mai 2024

CONSIDÉRANT QUE le Collège des médecins du Québec lui a décerné en 2018 le prix d'humanisme pour son engagement social qui incarne les valeurs d'humanismes et dont les actions contribuent au bien-être et à l'épanouissement de ses patients et de sa communauté ;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel hôpital Vaudreuil-Soulanges est un investissement de 2,6 milliards de dollars, que la capacité prévue est de 404 lits, l'urgence comptera 41 civières, le bloc opératoire de 11 salles d'opération, qu'il y aura plus de 4 800 employés et plus de 200 médecins ;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel hôpital Vaudreuil-Soulanges sera « centré sur les personnes » qu'il sera « humain, audacieux, innovant, performant grâce à des services et à un environnement facilitant une expérience-patient et une expérience-employé positives » ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil appui le DEV dans sa recommandation au CISSMO et au gouvernement du Québec de nommer un des pavillons du futur hôpital Vaudreuil-Soulanges, le « Pavillon Monique Rozon-Rivest » ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au DEV et au bureau de Madame Marie-Claude Nichols, Députée de Vaudreuil ;

ADOPTÉE à l'unanimité

155-05-2024

Nomination. Membres citoyens au sein du comité de sécurité routière et circulation

ATTENDU QUE par sa résolution # 89-04-2022, le Conseil a nommé Madame Julie Masson et Monsieur David Vallée à titre de membres citoyens(nes) bénévoles ;

ATTENDU QUE leur mandat était d'une durée de 2 ans, soit jusqu'au 12 avril 2024 ;

ATTENDU QUE le 13 mars 2024, la Ville a procédé à un appel de candidatures pour recruter deux nouveaux membres citoyens ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil nomme les citoyens suivants à titre de membres citoyens bénévoles au sein du comité de sécurité routière et circulation pour un mandat de deux ans :

- M. David Vallée, membre citoyen bénévole;
- M. Gilles Pilon, membre citoyen bénévole.

ADOPTÉE à l'unanimité

156-05-2024

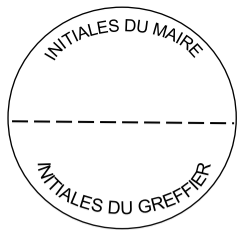
Nomination. Signature des documents par la mairesse et le maire suppléant

CONSIDÉRANT QUE par la résolution #292-11-2021, le Conseil désignait le conseiller Monsieur David-Lee Amos à titre de maire suppléant en cas d'absence ou d'incapacité de la mairesse à signer tous documents, contrats et autres pièces des institutions financières auprès desquelles la Ville de Coteau-du-Lac transige, avec le trésorier ou le directeur général et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 28 février 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Amos n'a plus la qualité d'élu municipal, et qu'il est recommandé de nommer un nouveau maire suppléant pour cette période ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 14 mai 2024

QU'

en cas d'absence ou d'incapacité de la mairesse, les maires suppléants décrits au tableau suivant soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, tous documents, contrats et autres pièces des institutions financières auprès desquelles la Ville de Coteau-du-Lac transige, avec le trésorier ou le directeur général et ce, pour les périodes du 1^{er} juillet 2024 au 28 février 2025 et du 1^{er} mars au 3 octobre 2025 :

MAIRE SUPPLÉANT	DATE
Isabelle Lemay	Du 1 ^{er} juillet 2024 au 28 février 2025
André Legros	Du 1 ^{er} mars au 3 octobre 2025

ADOPTÉE à l'unanimité

157-05-2024

Autorisation de signature. Entente de service – Popote roulante de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif (OBNL) Centre communautaire des aînés Vaudreuil-Soulanges » opère un service de popote roulante destinée aux aînés dans la région de Vaudreuil-Soulanges ;

CONSIDÉRANT QUE le service de popote roulante est fourni dans la Ville de Coteau-du-Lac depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE le centre communautaire des aînés Vaudreuil-Soulanges désire développer une entente basée sur le nombre de repas fournis aux aînés de la Ville de Coteau-du-Lac ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac souhaite permettre aux aînés d'exercer leur autonomie et de maintenir ainsi leur santé et leur bien-être plus longtemps possible ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac souhaite maintenir et supporter le service de popote roulante sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'en 2023 et à ce jour, l'OBNL a fourni 2 637 repas sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac ;

CONSIDÉRANT QUE l'OBNL sollicite une aide financière annuelle équivalant à un dollar (1,00 \$) par repas fourni aux aînés de la Ville de Coteau-du-Lac et qu'il est nécessaire de conclure une entente entre les parties ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de cotiser une somme d'argent équivalant à un dollars (1,00 \$) par repas fourni annuellement aux aînés sur son territoire ;

ET QUE,

le Conseil autorise la mairesse Madame Andrée Brosseau et le directeur général Monsieur Jacques Legault à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac ladite entente ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au Centre communautaire des aînés de Vaudreuil-Soulanges.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade

François Vallières

André Legros

Isabelle Lemay

Christine Arsenault

Patrick Delforge

Contre

Aucun



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 14 mai 2024

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1. Gestion contractuelle

158-05-2024

Octroi. Contrat d'achat regroupé – Union des Municipalités du Québec. Inventaire numérique de certains actifs dans l'emprise municipale pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE par la résolution # 413-10-2023, la Ville de Coteau-du-Lac a confié à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer, en son nom, un document d'appel d'offres pour l'acquisition des données de l'inventaire numérique de certains actifs dans l'emprise municipale pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'ouverture et l'analyse des soumissions, le comité exécutif de l'UMQ a adjugé le contrat à « Groupe Trifide Inc. », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° IN-2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac entérine et accepte l'adjudication du contrat à « Groupe Filtride Inc. », pour l'acquisition des données de l'inventaire numérique de certains actifs dans l'emprise municipale pour l'année 2024 pour un montant estimé de 14 707,59 \$ (taxes incluses) ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « honoraires professionnels – services techniques ».

ADOPTÉE à l'unanimité

159-05-2024

Acceptation. Achat de casiers doubles ventilés en acier pour le vestiaire du garage municipal

CONSIDÉRANT l'aménagement d'un nouveau vestiaire au garage municipal et l'augmentation du personnel au Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des travaux publics de remplacer les casiers en bois actuels pour un lot de vingt (20) casiers doubles ventilés en acier, afin de permettre une meilleure circulation de l'air et d'éviter la formation de moisissure et de tout autre danger pour la santé sur les vêtements ;

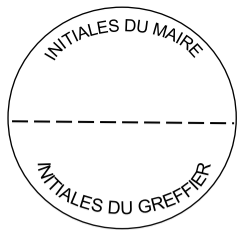
CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'est pas prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des travaux publics a procédé à une demande de prix auprès de quatre (4) fournisseurs ;

SOUSSIONNAIRES	PRIX (Incluant taxes)	PRIX (Net)
TENAQUIP LIMITED	9 273,88 \$	8 468,29 \$
PERFIX INC.	22 299,40 \$	20 362,32 \$
ULINE	15 084,72 \$	13 774,36 \$
PROLAST	18 625,95 \$	17 007,98 \$

CONSIDÉRANT QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 14 mai 2024

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine les demande de prix reçues et accepte l'offre d'achat de vingt (20) casiers doubles ventilés en acier pour le vestiaire du garage municipal auprès de l'entreprise « Tenaquip Limited » au montant de 9 273,88 \$ (taxes incluses), conformément aux critères demandés ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement pour une période de 5 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

160-05-2024

Acceptation. Contrat de gré à gré. Achat d'un chariot élévateur au propane à 4 roues neuf

CONSIDÉRANT QUE le chariot élévateur électrique actuel appartenant à la Ville n'est plus fonctionnel ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du Service des travaux publics d'acquérir un nouveau chariot élévateur au propane à 4 roues dans le but de faciliter les méthodes de travail en lien avec l'entreposage surélevé et d'améliorer les équipements en respectant les normes établies par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ;

CONSIDÉRANT QUE, le Conseil a accepté l'offre d'achat du chariot élévateur usagé à la séance ordinaire du 12 mars 2024 à l'entreprise « Équipements E.m.u. », et que le contrat d'achat n'a pu être honoré puisque ledit chariot élévateur 2021 n'était plus disponible ;

CONSIDÉRANT QUE le comité des travaux publics recommande l'achat d'un chariot élévateur neuf compte tenu de sa garantie de 5 ans et de sa capacité de levage de 6 000 lbs ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 pour un montant de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics a procédé à une demande de prix auprès de onze (11) fournisseurs et que trois (3) d'entre eux ont fourni une offre conforme aux exigences demandées :

SOUSSIONNAIRES	CAPACITÉ EN LBS	ÉTAT	PRIX (Incluant taxes)	PRIX (Net)
WAJAX	8000	NEUF	119 574 \$	109 187 \$
CAT - TOROMONT	8000	USAGÉ	107 725,83 \$	98 368,04 \$
ATELIER MÉCANIQUE LM	8000	NEUF	71 859,38 \$	65 617,19 \$
BM MANUTENTION	8000	NEUF	83 387,92 \$	76 144,28 \$
J-RENÉ LAFOND	6000	NEUF	52 313,63 \$	47 769,31 \$
TECHLIFT	6000	NEUF	52 012,66 \$	47 494,50 \$
MANUPRO	6000	NEUF	49 550,78 \$	45 246,46 \$
STE-CLOTILDE	5000	USAGÉ	52 313,63 \$	47 769,31 \$
LIFTOW	8000	USAGÉ	97 425,22 \$	88 962,21 \$
DOYON J-SPEC	6000	USAGÉ	64 282,52 \$	58 698,51 \$
CHERY INDUSTRIAL	7000	NEUF	63 086,78 \$	57 606,64 \$

CONSIDÉRANT QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 14 mai 2024

QUE,

le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'offre d'achat d'un chariot élévateur au propane à 4 roues neuf auprès de l'entreprise « MANUPRO » au montant de 49 550,78 \$ (taxes incluses) conformément aux critères demandés ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Vallières	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

161-05-2024
Acceptation. Achat d'un caisson d'étaçonnement

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par le comité des travaux publics d'améliorer les techniques d'excavation en conformité avec les normes établies par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ;

CONSIDÉRANT QUE le comité des travaux publics recommande l'achat un caisson d'étaçonnement afin de préserver l'intégrité et la sécurité des employés cols bleus lors des travaux d'excavation ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'est pas prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics a reçu une offre d'achat auprès de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine et accepte l'offre d'achat d'un caisson d'étaçonnement auprès de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel au montant de 6 000,00 \$ (non taxable) ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Le vote est demandé sur cette résolution :

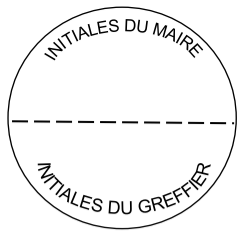
<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Vallières	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

162-05-2024
Acceptation. Contrat de gré à gré. Achat de peinture pour marquage de la chaussée et des terrains sportifs

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au marquage de la chaussée et des terrains sportifs à l'approche de la saison estivale ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'est pas prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 14 mai 2024

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs ;

SOUSSIONNAIRES	PRIX (Incluant taxes)	PRIX (Net)
SHERWIN-WILLIAMS	46 349,87 \$	42 323,61 \$
STINSON	57 079,01 \$	52 120,74 \$

CONSIDÉRANT QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'offre d'achat de peinture pour marquage de la chaussée et des terrains sportifs auprès de l'entreprise « Sherwin-Williams » au montant de 46 349,87 \$ (taxes et livraison incluses) conformément aux critères demandés ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « lignage de rues ».

ADOPTÉE à l'unanimité

163-05-2024

Acceptation. Contrat de gré à gré. Location d'un chargeur sur roues

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac désire effectuer environ 30 % du déneigement sur son territoire lors de la prochaine saison hivernale ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des travaux publics de procéder à la location d'un chargeur sur roues pour effectuer le déneigement ;

CONSIDÉRANT QUE cet investissement est prévu au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 pour un montant de 25 000 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des travaux publics a procédé à une demande de prix auprès de treize (13) fournisseurs et que quatre (4) d'entre eux ont soumis une offre de location conforme aux exigences demandées :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (Incluant taxes)	PRIX (Net)
ÉQUIPEMENTS SAINT-GERMAIN. STE-JULIE	53 808,30 \$	49 134,15 \$
TERAPRO CONSTRUCTION. VARENNES	49 439,25 \$	45 144,63 \$
LES ÉQUIPEMENTS ROAND INC. LAVAL	42 023,36 \$	38 372,93 \$
ÉQUIPEMENTS FORCIER LTÉE. ST-FRANÇOIS-DU- LAC	34 929,41 \$	31 895,20 \$

CONSIDÉRANT QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE le chargeur loué sera adapté pour recevoir les équipements actuels ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 14 mai 2024

QUE,

le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'offre de location d'un chargeur sur roues auprès de l'entreprise « Équipements Forcier Ltée » au montant de 34 929,41 \$ (taxes incluses) (31 895,20 \$ montant net), conformément aux critères demandés ;

ET QUE,

la présente résolution ainsi que les documents de demandes de prix et la soumission déposée constituent le contrat liant les parties ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires de la façon suivante :

- Au poste budgétaire « contrat de déneigement » du budget 2024 : 11 720,50 \$ (montant net) ;
- Aux frais payés d'avance pour l'exercice financier 2025 : 20 174,70 \$ (montant net).

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Vallières	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

164-05-2024

Acceptation. Contrat de gré à gré. Achat d'une pompe de remplacement à l'usine de filtration municipale

CONSIDÉRANT QUE la pompe #4 à l'usine de filtration municipale doit être remplacée ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'est pas prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le Service du traitement des eaux a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs et qu'un seul d'entre eux a envoyé une soumission ;

CONSIDÉRANT QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine la demande de prix reçue et accepte l'offre d'achat d'une pompe de remplacement pour l'usine de filtration municipale auprès de l'entreprise DXP Natpro au montant de 42 253,31 \$ (taxes incluses), conformément aux critères demandés ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds « entretien d'équipements – filtration municipale ».

ADOPTÉE à l'unanimité

165-05-2024

Acceptation. Achat de 4 maisonnettes pour le Marché de Noël et autres événements de la Ville de Coteau-du-Lac

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Coteau-du-Lac d'acquérir 4 nouvelles maisonnettes de dimension 8' X 10' pour le Marché de Noël et les autres activités de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 pour un montant de 18 000 \$;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Séance ordinaire du 14 mai 2024

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs ;

SOUSSIONNAIRES	PRIX (Incluant taxes)	PRIX (Net)
KABAK	18 908,79 \$	17 266,24 \$
CABANONS NOËL	58 269,32 \$	53 207,65 \$

CONSIDÉRANT QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'offre d'achat de 4 maisonnettes de dimension 8' X 10' auprès de l'entreprise « Kabak » au montant de 18 908,79 \$ (taxes et livraison incluses) conformément aux critères demandés ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement pour une période de 5 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

166-05-2024

Acceptation. Honoraires professionnels supplémentaires. Services professionnels pour la préparation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de réfection du chemin du Fleuve secteur Ouest avec piste cyclable polyvalente et drainage pluvial

ATTENDU QUE dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-02, des honoraires professionnels supplémentaires sont nécessaires pour la conception des services d'aqueduc pour la traversée de l'emprise de chemin de fer du Canadien National qui a dû être effectuée selon les nouvelles exigences de la société ferroviaire ;

ATTENDU QUE ces travaux de conception effectués par la firme Groupe Civitas Inc. entraînent des honoraires supplémentaires d'un montant de 1 885,59 \$ (taxes incluses) ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte le paiement de la facture datée du 29 mars 2024 pour les honoraires professionnels supplémentaires pour la conception des services d'aqueduc pour la traversée de l'emprise de chemin de fer du Canadien National, à la firme Groupe Civitas Inc. au montant de 1 885,59 \$ (taxes incluses) ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt n° EMP-336 et EMP-336-1.

ADOPTÉE à l'unanimité

167-05-2024

Acceptation. Contrat pour le service d'arpentage de la piscine municipale en référence aux travaux de réfection du chemin du Fleuve secteur Ouest avec piste polyvalente et drainage pluvial

ATTENDU QUE dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14, un service d'arpentage de la piscine municipale est nécessaire ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 14 mai 2024

ATTENDU QUE le directeur du Service du génie a procédé à une demande de prix auprès de la firme Faucher Coulombe, arpenteurs-géomètres Inc. afin d'obtenir un certificat de localisation et un certificat de piquetage ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte l'offre pour le service d'arpentage de la piscine municipale à la firme Faucher Coulombe, arpenteurs-géomètres Inc. au montant de 2 069,55 \$ (taxes incluses) ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt n° EMP-336 et EMP-336-1.

ADOPTÉE à l'unanimité

168-05-2024

Acceptation. Honoraires professionnels supplémentaires en référence aux travaux de réfection du chemin du Fleuve secteur ouest avec piste polyvalente et drainage pluvial

ATTENDU QUE dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14, des honoraires professionnels supplémentaires sont nécessaires pour la conception d'un toit couvrant une promenade sous le pont du Canadien National et la clôture de la piste cyclable ;

ATTENDU QUE le directeur du Service du génie a procédé à une demande de prix auprès de la firme SHELLEX GROUPE CONSEIL INC. afin d'obtenir une soumission pour la conception dudit toit ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte l'offre pour le service de conception d'un toit couvrant une promenade sous le pont du Canadien National et la clôture de la piste cyclable à la firme SHELLEX GROUPE CONSEIL INC. au montant de 12 417,30 \$ (taxes incluses) ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt n° EMP-336 et EMP-336-1.

ADOPTÉE à l'unanimité

169-05-2024

Ordre de changement n° 1. Services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux de réfection des rues des Abeilles et Bourbonnais

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 1 daté du 9 avril 2024 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2024-01 pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux de réfection des rues des Abeilles et Bourbonnais ;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 1 consiste à augmenter le coût du contrat de 5 500,00 \$ (taxes en sus) pour l'ajout de la rue Poirier à même le projet de réfection des rues des Abeilles et Bourbonnais, qui s'étend sur une longueur de 70 mètres linéaires ;

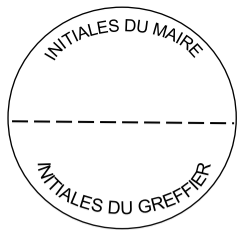
POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 1 d'un montant forfaitaire totalisant 5 500,00 \$ (taxes en sus) et ce, afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2024-01.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 14 mai 2024

170-05-2024

Ordre de changement n° 1. Services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et surveillance des travaux des rues Juliet, Arbour et le Boisé

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 1 daté du 17 avril 2024 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2023-07 pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et surveillance des travaux des rues Juliet, Arbour et le Boisé ;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 1 consiste à augmenter le coût du contrat de 970,00 \$ (taxes en sus) pour l'ajout de la mise en plan et l'élaboration du devis technique pour la rue Julie ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 1 d'un montant de 970,00 \$ (taxes en sus) et ce, afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2023-07.

ADOPTÉE à l'unanimité

171-05-2024

Autorisation. Lancement d'appel d'offres. Achat d'un camion de type « Cargo Van ». Service des travaux publics

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à un lancement d'appel d'offres public selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour l'achat d'un camion de type « Cargo Van ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Vallières
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

172-05-2024

Autorisation. Lancement d'appel d'offres. Services professionnels pour diverses études en référence au futur projet de développement de la route 338 Est

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service du génie à procéder à divers lancements d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour des services professionnels pour effectuer diverses études sur les sujets suivants, en référence au futur projet de développement de la route 338 Est :

- Préparation du plan d'urbanisme par le Service de l'urbanisme et de l'environnement (à l'interne) ;
- Mandat à une firme d'urbaniste pour la préparation d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU) ;
- Services professionnels pour l'obtention d'un tracé potentiel de l'égout (conduite principale route 338) (à l'interne) ;
- L'obtention d'une servitude de passage de services municipaux et la demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;
- Étude de trafic pour l'ensemble des développements ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 14 mai 2024

- Autorisation du ministère des transports du Québec (MTQ).

ET QUE,

les dépenses seront imputées à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade

André Legros

Isabelle Lemay

Christine Arsenault

Patrick Delforge

Contre

François Vallières

ADOPTÉE à la majorité

173-05-2024

Résiliation de contrat. Appel d'offres n° 2023-06. Services professionnels pour la préparation des plans et devis et surveillance des travaux pour les travaux de mise à niveau et augmentation de la capacité de la station d'épuration du parc industriel

CONSIDÉRANT QUE le projet représentait un impact financier trop important pour les citoyens de la Ville de Coteau-du-Lac ;

CONSIDÉRANT l'accroissement de la capacité de la station d'épuration du parc Industriel est nécessaire pour les développements industriels et résidentiels de la Ville de Coteau-du-Lac ;

CONSIDÉRANT la résolution # 2612-05-2024 de la Régie d'assainissement des Coteaux (RAC) qui autorise la Ville de Coteau-du-Lac à faire traiter les eaux usées en provenance du parc industriel et de ses futurs développements résidentiels selon les modalités inscrites ;

CONSIDÉRANT QUE la RAC et la Ville de Coteau-du-Lac sont d'accord avec les recommandations et les conclusions du rapport de Monsieur François Desjardins, ingénieur, intitulé : « Étude plan directeur - Régie d'assainissement des Coteaux - Augmentation de la capacité de traitement des eaux usées », en date du 29 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu d'un commun accord de mettre fin au contrat, en référence au courriel daté du 11 décembre 2023, tel que le prévoit l'article 13.01 de l'appel d'offres n° 2023-06 ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le paiement de la facture n° 1 datée du 12 décembre 2023 de la firme EXP d'un montant total de 132 100 \$ (plus taxes) sera considéré comme le paiement final et complet du contrat pour l'appel d'offres no 2023-06 ;

QUE,

le Conseil accepte la résiliation du contrat pour l'appel d'offres #2023-06 entre les parties ;

ET QUE,

le Conseil entérine la demande d'autorisation à la RAC pour la possibilité de faire traiter ses eaux usées de son parc industriel dans les installations d'assainissement de la RAC.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 9 avril au 13 mai 2024

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 14 mai 2024

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 9 avril au 13 mai 2024 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

174-05-2024

Fin de probation. Permanence au coordonnateur au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de Monsieur Pascal Bériault s'est terminée le 22 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT le rendement que Monsieur Bériault a su démontrer durant sa période de probation ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général d'entériner la fin de probation et de rendre la permanence à Monsieur Bériault ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé à l'unanimité,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du directeur général, entérine la fin de probation et officialise la permanence de Monsieur Pascal Bériault à titre de coordonnateur au Service des travaux publics rétroactif au 22 avril 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

175-05-2024

Nomination. Assistant-directeur. Service de sécurité civile et incendie

CONSIDÉRANT QU'un affichage à l'interne de ce poste a été effectué du 5 au 30 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) candidatures à l'interne ont été reçues, et que l'une d'entre elles s'est désistée avant le début du processus ;

CONSIDÉRANT QU'un candidat s'est démarqué de par son expérience, ses aptitudes dans la gestion du personnel et sa vision quant au futur du Service de sécurité civile et incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande d'engager Monsieur Patrick Laberge-Poirier à titre d'assistant-directeur au Service de sécurité civile et incendie ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé à l'unanimité,
Et résolu**

QUE,

le Conseil, sous la recommandation du directeur général, accepte l'embauche et la nomination de Monsieur Patrick Laberge-Poirier à titre d'assistant-directeur au Service de sécurité civile et incendie en date du 20 mai 2024 ;

QUE,

le poste est cadre régulier à temps partiel pour un minimum de 15h par semaine ;

QUE,

son salaire et ses conditions de travail sont ceux fixés au contrat de travail ;

QUE,

la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville le contrat de travail entre les parties ;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 14 mai 2024

176-05-2024

Modification. Contrat de travail de l'employée # 01-0023

ATTENDU QU'un contrat de travail a été signé entre l'employée # 01-0023 et l'employeur le 3 janvier 2023;

ATTENDU QUE le directeur général recommande de modifier l'article 5 « Rémunération et prestation de travail » afin d'ajuster le salaire de l'employée selon la moyenne de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du directeur général et autorise l'ajustement salariale de l'employée # 01-0023 selon la moyenne de l'UMQ, et ce en date du 20 mai 2024;

ET QUE,

la mairesse et le directeur général soient autorisés, pour et au nom de la Ville, de modifier l'article 5 du contrat de travail entre l'employée et l'employeur.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Procédures relatives aux règlements

177-05-2024

Autorisation. Désignation de personnes à titre d'officiers pour délivrer des constats d'infraction. Règlements municipaux harmonisés

CONSIDÉRANT QUE nos règlements municipaux harmonisés (RMH) font référence à « l'officier » en ce qui a trait à la délivrance d'un constat pour toute infraction aux dispositions desdits règlements ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un changement de personnel au sein de l'organisation, il est nécessaire de modifier la résolution #287-11-2017 désignant les personnes qui agiront à titre d'officiers et qui pourront délivrer au nom de la Ville un constat pour toute infraction aux dispositions desdits règlements ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la désignation des personnes ci-dessous à agir à titre d'officier afin de pouvoir délivrer au nom de la Ville un constat pour toute infraction aux dispositions des RMH, soit :

- Directeur(trice) de l'urbanisme et de l'environnement ou son remplaçant ;
- Inspecteur(trice) en urbanisme et environnement ou son remplaçant ;
- Technicien(ne) en urbanisme et inspection ou son remplaçant ;
- Préventionniste du Service de sécurité incendie ou son remplaçant ;
- Directeur(trice) du Service de sécurité incendie ou son remplaçant ;
- Directeur(trice) du Service des travaux publics ou son remplaçant ;

ET QUE,

les personnes désignées ci-dessus puissent appliquer, surveiller et contrôler en tout ou en partie les RMH.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 14 mai 2024

Dépôt du projet de règlement d'emprunt n° EMP-341 décrétant une dépense en immobilisation d'un montant de 8 420 000 \$ pour la construction d'une patinoire réfrigérée et un emprunt de 5 420 000 \$

Le projet de règlement d'emprunt n° EMP-341 est déposé aux membres du Conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, afin de décréter une dépense en immobilisation d'un montant de 8 420 000 \$ pour la construction d'une patinoire réfrigérée et un emprunt de 5 420 000 \$.

178-05-2024

Adoption. Règlement n° 325 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Ville de Coteau-du-Lac

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 12 mars 2024 et le projet de règlement a été déposé lors de la même séance ;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été présentés au cours de la séance du 12 mars 2024 ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte le règlement intitulé « Règlement n° 325 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Ville de Coteau-du-Lac », tel que transmis.

ADOPTÉE à l'unanimité

179-05-2024

Adoption. Modification de la Politique relative au prêt et à la location des salles, des terrains sportifs, des parcs et espaces verts municipaux

ATTENDU QUE par la résolution n° 353-10-2016, le Conseil a adopté la « Politique de tarification au prêt ou à la location des parcs, terrains sportifs et des locaux municipaux » ;

ATTENDU QU'à la suite de l'adoption du règlement n° 325 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Ville de Coteau-du-Lac, le Service des loisirs a mis à jour les critères et les dispositions de ladite Politique actuellement en vigueur ;

ATTENDU QUE le Service des loisirs recommande au Conseil de remplacer la « Politique de tarification au prêt ou à la location des parcs, terrains sportifs et des locaux municipaux » actuellement en vigueur par la nouvelle « Politique relative au prêt et à la location des salles, des terrains sportifs, des parcs et espaces verts municipaux » ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la recommandation du Service des loisirs d'adopter la nouvelle « Politique relative au prêt et à la location des salles, des terrains sportifs, des parcs et espaces verts municipaux », et d'abroger la version antérieure adoptée par la résolution n° 353-10-2016.

ADOPTÉE à l'unanimité

180-05-2024

Autorisation. Annulation d'un constat d'infraction.

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une demande du défendeur afin d'annuler le constat d'infraction émis en référence au rapport d'infraction général #2023-00225 ;

POUR CES MOTIFS :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 14 mai 2024

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le Service de l'urbanisme et de l'environnement à annuler le constat d'infraction émis au rapport d'infraction général #2023-00225 daté du 3 novembre 2023.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	François Vallières
André Legros	Christine Arsenault
Isabelle Lemay	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à la majorité

181-05-2024
Position. Avis d'infraction. Abattage d'arbres

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil désire se positionner sur l'avis d'infraction pour l'abattage d'arbres de la propriété discuter lors du caucus de travail avant que l'inspecteur émette un constat d'infraction.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	François Vallières
André Legros	Christine Arsenault
Isabelle Lemay	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à la majorité

7. TRÉSORERIE :

7.1. Rapport des dépenses autorisées

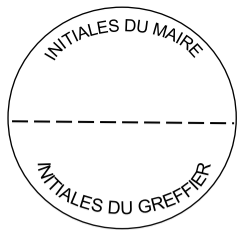
Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois d'avril 2024

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités villes ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 30 avril 2024 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	923 208,09 \$
• Salaires des pompiers payés du 24 mars au 4 mai 2024	27 009,56 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 30 avril 2024 :	179 092,82 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-336 intitulé : « Règlement n° EMP-336 décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable »	2 069,55 \$
POUR UN TOTAL :	1 131 380,02 \$



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 14 mai 2024

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité.

7.2. Élection municipale partielle 2023

Dépôt. Rapport d'activités du trésorier. Élection municipale partielle du 17 décembre 2023

Le trésorier dépose aux membres du conseil le rapport d'activités du trésorier au sujet de l'élection municipale partielle du 17 décembre 2023.

Dépôt. Deuxième versement du remboursement des dépenses électorales des candidats pour l'élection municipale partielle du 17 décembre 2023

Le trésorier dépose aux membres du conseil le deuxième versement du remboursement des dépenses électorales et des frais de vérification aux candidats indépendants de l'élection municipale partielle du 17 décembre 2023.

7.3. Soldes disponibles

182-05-2024 Transfert des soldes disponibles sur les règlements d'emprunt fermés

ATTENDU QU'il y a des soldes disponibles sur les règlements d'emprunt fermés ;

ATTENDU QU'il n'y aura plus de dépenses sur ces règlements d'emprunt ;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac peut transférer ces derniers à l'excédent de fonctionnement non affecté ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,
le trésorier soit autorisé à transférer à l'excédent de fonctionnement non affecté les soldes disponibles sur les règlements d'emprunt décrit à l'annexe 1 jointe à la présente.

ADOPTÉE à l'unanimité

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1. Demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

183-05-2024 Adoption. Premier projet de résolution. PPCMOI pour le lot 1 687 811. Projet de construction d'un bâtiment de classe H-3 : Multifamilial A (4 à 8 logements)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment de classe H-3 (multifamilial de 4 à 8 logements) sis au lot # 1 687 811 (297, chemin du Fleuve), une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par le propriétaire du lot projeté 1 687 811, situé dans la zone C-405, visant à :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 14 mai 2024 ▲

- a) Autoriser l'usage H-3 (8 logements) alors que la grille des usages et des normes ne le permet pas ;
- b) Autoriser un escalier extérieur menant au 2^e étage avec une saillie de 5,6 mètres au lieu de 2 mètres ;
- c) Autoriser un escalier extérieur menant au 2^e étage avec un empiètement de 2,27 mètres dans la marge avant secondaire ;
- d) Réduire à 12 cases de stationnement au lieu de 13 cases de stationnement ;
- e) Autoriser l'aménagement de cases de stationnement en façade du bâtiment alors que le règlement l'interdit ;
- f) Autoriser l'aménagement de cases de stationnement en cour avant alors que le règlement l'interdit ;
- g) Autoriser l'aménagement d'un trottoir en cour latérale à moins de 1,2 mètre d'une ligne de terrain ;
- h) Autoriser l'empiètement du stationnement et d'un trottoir dans la zone tampon ;
- i) Autoriser une aire d'isolement de moins de 2 mètres entre la ligne arrière de terrain et l'aire de stationnement ;
- j) Autoriser l'empiètement du stationnement en cour avant secondaire à moins de 3 mètres de la ligne de terrain ;
- k) Permettre un pourcentage inférieur à 50 % pour le revêtement de classe A en cour avant secondaire et latérale ;
- l) Permettre un revêtement de classe B à 100 % du mur arrière.

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° URB-335 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° CCU-35-05-2024 formulée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une réunion tenue le 8 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs au Plan d'urbanisme de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation énoncés dans le Règlement sur les PPCMOI ont été respectés ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du CCU ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

D'ACCORDER la demande d'autorisation d'un PPCMOI pour le lot projeté 1 687 811 (297, chemin du Fleuve), situé dans la zone C-405, visant à autoriser :

- a) un bâtiment composé de 8 logements ;
- b) un escalier extérieur menant au 2^e étage avec une saillie de 5,6 mètres ;
- c) un escalier extérieur menant au 2^e étage avec un empiètement de 2,27 mètres dans la marge avant secondaire ;
- d) un stationnement de 12 cases ;
- e) l'aménagement de cases de stationnement en façade du bâtiment ;
- f) l'aménagement de cases de stationnement en cour avant du bâtiment ;
- g) l'aménagement d'un trottoir en cour latérale à moins de 1,2 mètre d'une ligne de terrain ;
- h) l'empiètement du stationnement et d'un trottoir dans la zone tampon ;
- i) une aire d'isolement de moins de 2 mètres entre la ligne arrière de terrain et l'aire de stationnement ;
- j) l'empiètement du stationnement en cour avant secondaire à moins de 3 mètres de la ligne de terrain ;
- k) un pourcentage inférieur à 50 % pour le revêtement de classe A en cour avant secondaire et latérale ;
- l) un revêtement de classe B à 100 % du mur arrière.

QUE,

le défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions susmentionnées entraînera l'annulation de l'autorisation à réaliser le projet particulier ;

QUE,

soit délégué à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée de consultation publique requise afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet et qu'à cet effet publie les avis requis ;

ET QU'

une copie de la présente résolution soit transmise à la municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 14 mai 2024

ADOPTÉE à l'unanimité

8.2. Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 3 avril 2024

Je, Alain Laprade, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 3 avril 2024.

8.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

184-05-2024

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 570, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-30-05-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 049 126 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre divers aménagements et constructions accessoires sur la propriété sise au 570, chemin du Fleuve ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Autoriser la construction de deux (2) remises sur le terrain alors que le règlement stipule une seule remise par terrain ;
- Autoriser la construction d'un pavillon attenant à une remise alors que le règlement ne le permet pas ;
- Augmenter la superficie d'un pavillon isolé à 23,45 mètres carrés au lieu de 15 mètres carrés ;
- Augmenter à (3) trois le nombre de bâtiments accessoires au lieu de (2) deux par lot ;
- Augmenter la superficie au sol d'un patio à 113 mètres carrés au lieu 95,58 mètres carrés.

ADOPTÉE à l'unanimité

185-05-2024

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 38, rue Jacques-Poupart

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-31-05-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 4 006 200 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 14 mai 2024

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement sur la propriété sise au 38, rue Jacques-Poupart ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Augmenter la largeur de l'entrée charretière à 6,4 mètres au lieu de 6 mètres ;
- Augmenter la largeur d'une aire de stationnement à 11,64 mètres au lieu de 9 mètres ;

ADOPTÉE à l'unanimité

8.4. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

« Le conseiller Monsieur André Legros se retire et s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur la résolution suivante puisqu'il y a apparence de conflit d'intérêt »

186-05-2024

Acceptation partielle. Dérogation mineure et PIIA pour le 48, rue Guy-Lauzon

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-23-04-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont recommandé au Conseil d'accepter partiellement la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 6 390 618 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024, le conseil municipal a pris la décision, par la résolution # 135-04-2024, de reporter le dossier à une séance ultérieure afin d'analyser la demande du propriétaire de l'immeuble sis au 48, rue Guy-Lauzon ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de terrain est assujéti au règlement sur les PIIA N° 122-12 et que les modifications projetées rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300 ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé un croquis illustrant l'implantation projetée de l'aire de stationnement ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de rendre conforme l'aire de stationnement du terrain sis au 48, rue Guy-Lauzon ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires et le PIIA suivants :

- Diminuer la distance de l'aire de stationnement et la ligne latérale de terrain à moins de 1,2 mètre ;
- Autoriser la plantation d'un seul arbre en cour avant alors que le règlement exige la plantation de 2 arbres en cour avant.

ET DE REFUSER la demande de dérogation suivante :

- Autoriser une aire de stationnement située en cour avant directement en façade du bâtiment principal alors que le règlement l'interdit.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 14 mai 2024 ▲

« Le conseiller Monsieur Patrick Delforge demande un amendement à la résolution afin d'accorder l'élément de dérogation suivant : « Autoriser une aire de stationnement située en cour avant directement en façade du bâtiment principal alors que le règlement l'interdit ».

Le vote est demandé sur l'amendement

POUR	CONTRE
Isabelle Lemay	Alain Laprade
Christine Arsenault	François Vallières
Patrick Delforge	

L'amendement est accepté

ADOPTÉE à la majorité

8.5. Demande d'approbation de PIIA seulement

187-05-2024

Acceptation. Demande de PIIA seulement pour le 75, rue Industrielle

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-32-05-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 6 555 369 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone I-801 du Règlement de zonage n° URB-300 ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A. n° 122-6, et les modifications projetées rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre la modification de l'enseigne principale existante sur la propriété sise au 75, rue Industrielle ;

D'ACCORDER le matériau de l'enseigne suivant :

- Enseigne en aluminium avec un éclairage de type « lettres rétro-éclairées ».

ADOPTÉE à l'unanimité

188-05-2024

Acceptation. Demande de PIIA seulement pour le 96, chemin Rivière-Delisle Nord

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-33-05-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 5 412 690 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone I-801 du Règlement de zonage n° URB-300 ;

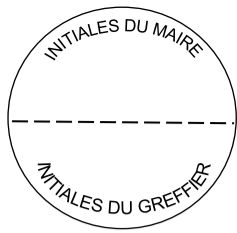
CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A. n° 122-6, et les modifications projetées rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre l'installation d'une enseigne principale attachée sur la propriété sise au 96, chemin Rivière-Delisle Nord ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 14 mai 2024 ▲

D'ACCORDER les matériaux de l'enseigne suivants :

- Enseigne en aluminium avec un éclairage par réflexion ;
- Les lettres de l'enseigne en PVC.

ADOPTÉE à l'unanimité

189-05-2024

Refus. Demande de PIIA seulement pour le 1, rue du Parc (École Saint-Ignace)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-34-05-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil de refuser la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 2 045 374 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone P-410 du règlement de zonage n° URB 300 ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de terrain est assujéti au règlement sur le PIIA n° 122-4, et les modifications projetées ne rencontrent pas l'ensemble des critères et objectifs dudit règlement ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU de refuser la demande de PIIA pour les rénovations extérieures projetées du bâtiment sis au 1, rue du Parc.

ADOPTÉE à l'unanimité

9. SERVICE DU GÉNIE

AUCUN SUJET

10. CULTURE ET LOISIRS

190-05-2024

Autorisation. Demande de permis d'alcool pour la Fête nationale du Québec 2024

ATTENDU QUE le Comité des loisirs participera conjointement avec la Ville de Coteau-du-Lac à la préparation des festivités de la Fête Nationale du Québec, qui auront lieu les 24 juin et en cas de pluie le 25 juin 2024 au parc Yvon-Geoffrion ;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise Monsieur Jean Chevalier, régisseur - loisirs, culture & événements à demander un permis d'alcool à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour les festivités du 24 juin et en cas de pluie le 25 juin 2024, qui auront lieu au parc Yvon-Geoffrion entre 18 h et 23 h ;

ET QUE,

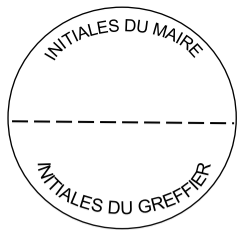
la totalité des sommes amassées lors de la vente de boissons alcoolisées sera remise à l'Association québécoise des loisirs Folkloriques.

ADOPTÉE à l'unanimité

191-05-2024

Autorisation. Demande de subvention avec le Mouvement national des Québécois dans le cadre du programme « Fête nationale du Québec »

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 14 mai 2024 ▲

QUE,

le Conseil autorise le Comité des loisirs à déposer une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécois, organisme mandaté par le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour l'organisation de la Fête nationale du Québec à Coteau-du-Lac qui aura lieu le 24 juin et en cas de pluie le 25 juin 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

192-05-2024

Approbation. Entente de subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme « Le Canada en fête »

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac désire bénéficier de la subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme « Le Canada en fête » pour l'année financière 2024 ;

ATTENDU QUE la Ville doit demander au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure une entente de subvention avec le gouvernement du Canada afin d'obtenir la participation financière accordée ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve l'entente de subvention entre le gouvernement du Canada et la Ville dans le cadre du programme « Le Canada en fête » qui se déroulera le 1^{er} juillet et en cas de pluie le 2 juillet 2024 à Coteau-du-Lac ;

QUE,

le Conseil demande au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure l'entente de subvention avec le gouvernement du Canada ;

ET QUE,

le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac l'entente de subvention avec le gouvernement du Canada et tout autre document pertinent à l'entente.

ADOPTÉE à l'unanimité

193-05-2024

Autorisation de signature. Entente de prêt d'un local avec le Cercle des Phares #10

ATTENDU QUE le Cercle des Fermières de Les Coteaux a changé de nom pour « Cercle des Phares # 10 » afin de mieux refléter les villes desservies par l'organisme, soit Coteau-du-Lac, Les Coteaux, Saint-Zotique et Rivière-Beaudette ;

ATTENDU QUE le Cercle des Phares # 10 a besoin d'un local permanent afin d'y installer 2 métiers à tisser et permettre à ses membres des 4 municipalités de pouvoir faire leurs activités sur le territoire desservi ;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac dispose d'un local vacant au sous-sol du bâtiment sis au 4A, rue Principale, et a proposé au Cercle des Phares # 10 de s'y installer ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

D'AUTORISER le directeur général ainsi que la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, une entente de prêt du local avec le Cercle des Phares # 10.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 14 mai 2024

194-05-2024

Acceptation. Tenue d'événements spéciaux sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac

CONSIDÉRANT la réception de plusieurs demandes d'organisation d'événements sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac ;

CONSIDÉRANT l'analyse des demandes par la direction du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

CONSIDÉRANT la volonté de les regrouper sous forme de tableau afin de les autoriser ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

DE DEPOSER le tableau suivant et d'autoriser la tenue de ces événements spéciaux sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac :

Organisateur	Événement	Date et heures	Lieux / Rues	Description
Tour CIBC Charles-Bruneau	28 ^e édition Événement cycliste	3 juillet 2024 Entre 15 h 50 et 15 h 55 4 juillet 2024 Entre 16 h 45 et 17 h 00	<ul style="list-style-type: none">• Chemin du Fleuve entre la route 338 et la route 201	Événement cycliste qui tiendra un parcours entre 137 km et 162 km réparti en pelotons de 15 cyclistes ou moins, et qui aura lieu à travers plusieurs municipalités entre le 2 et le 5 juillet 2024. Événement phare de la Fondation Charles-Bruneau qui contribue à sa mission de procurer aux enfants atteints de cancer au Québec les meilleures chances de guérison par le financement de la recherche et de projets dédiés à l'hémato-oncologie pédiatrique. L'événement a permis d'amasser la somme impressionnante de 3 550 000 \$ net en 2023, et 47M \$ depuis ses débuts.
Trio-Lacs	Triathlon Défi Tri-O-Lacs	4 août 2024 7 h à 12 h	<ul style="list-style-type: none">• Chemin Saint-Dominique Sud entre la route 338 et le Chemin du Fleuve ;• Chemin du Fleuve en direction ouest entre le chemin Saint-Dominique et le chemin Saint-Emmanuel ;• Chemin Saint-Emmanuel entre le Chemin du Fleuve et la route 338 ;• Piste cyclable complète entre le chemin Saint-Emmanuel et le chemin Saint-Dominique ;• Parc Paul-Stevens.	Événement sportif inclusif, rassembleur et amusant destiné à toute la famille. Plusieurs catégories de participation pour tous les âges et niveaux : triathlon et course à pied (1 et 5 km). Pour inscription (\$) : triolacs.com/defitriolacs2024
SLA Québec	17 ^e édition Roulez SLA Québec	18 août 2024 Entre 10 h 45 et 11 h 45 ET entre 13 h et 14 h 30 pour la pause au parc Wilson	<ul style="list-style-type: none">• Chemin de la Rivière-Delisle Sud ;• Chemin de la Rivière-Delisle Nord ;• Rue Principale ;• Chemin de Fleuve ;• Parc Wilson : pause.	Le ROULEZ SLA Québec est le défi cycliste annuel de la Société de la SLA du Québec. Depuis 2008, des cyclistes de tous âges et de tous niveaux ont participé à l'événement et ont amassé plus de 3,9 millions de dollars. Entre 100 et 150 cyclistes Pelotons de 10-15 cyclistes https://www.jedonneenligne.org/slaquebec/campagne/defiroulezpourvaincrelasla/subscribe/

ADOPTÉE à l'unanimité

11. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 14 mai 2024

12. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

13. TRAVAUX PUBLICS

195-05-2024

Autorisation. Ajout d'une collecte de feuilles et résidus verts

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} juin 2023, les feuilles et les résidus verts sont acceptés dans le site d'enfouissement des matières organiques ;

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} janvier 2024, les bacs organiques de 45 litres ont été remplacés par des bacs de 240 litres ;

ATTENDU QUE suite à ce changement, le Conseil a décidé d'arrêter la collecte de feuilles et résidus verts sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac ;

ATTENDU QUE des plaintes ont été reçues en raison d'une trop grande quantité de feuilles et que plusieurs sacs de feuilles se retrouvent maintenant à l'entrée du parc du Centre nature quatre saisons ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le Service de travaux publics à procéder à une collecte de feuilles et résidus verts à l'automne 2024 sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

**André Legros
Isabelle Lemay
Patrick Delforge
Andrée Brosseau**

Contre

**Alain Laprade
François Vallières
Christine Arsenault**

ADOPTÉE à la majorité

14. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

15. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Séance ordinaire du 14 mai 2024

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

196-05-2024
Levée de la séance ordinaire du 14 mai 2024

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,
la séance ordinaire du 14 mai 2024 soit et est levée à 22 h 27.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »

NON-APPROUVÉ